

## Règlement du fonds « Soins dentaires »

### 1.- Champ d'application

Il est créé un fonds « Soins dentaires » dont le but est de permettre aux populations hautement vulnérables présentant une urgence dentaire d'être soignées. Les mesures visant à prévenir les troubles et à sensibiliser les populations sont également financées par ce fonds.

### 2.- Bénéficiaires

Ce fonds est destiné aux populations hautement vulnérables.

### 3.- Financement

Ce fonds est alimenté par des dons versés en faveur de ces activités ou par une allocation des dons sans affectation particulière réalisé par le Comité.

### 4.- Utilisation

Ce fonds est destiné à couvrir les besoins financiers liés à l'activité « soins dentaires ».

### 5.- Gestion du fonds

Ce fonds est géré par la Croix-Rouge genevoise.

Il n'existe pas de placement spécifique lié à ce fonds.

### 6.- Dissolution

En cas de disparition de l'activité liée à ce fonds, celui-ci sera attribué à une autre activité de la Croix-Rouge genevoise se rapprochant le plus du but initial.

### 7.- Entrée en vigueur

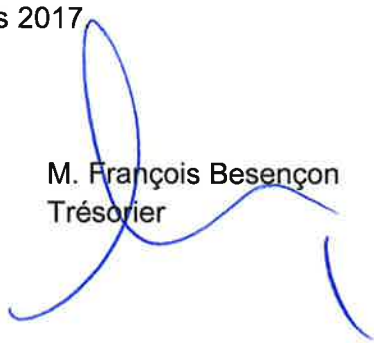
Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Comité de la Croix-Rouge genevoise. Il peut être modifié en tout temps par le Comité de la Croix-Rouge genevoise.

Fonds existant depuis au moins 2013.

Règlement de fonds validé sous cette forme le 27 mars 2017



Me Matteo Pedrazzini  
Président



M. François Besençon  
Trésorier